




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-586**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc178870-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MODIFICATION DE LA SURFACE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX (CPA) POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A L'ARBOIS EN VUE D'UNE AFFECTATION A UNE STATION DE POTABILISATION COMMUNALE.

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO à Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Souad HAMMAL, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MODIFICATION DE LA SURFACE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX (CPA) POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A L'ARBOIS EN VUE D'UNE AFFECTATION A UNE STATION DE POTABILISATION COMMUNALE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal par délibération n° 2010.986 du 4 octobre 2010 a accepté la mise à disposition à la Communauté du Pays d'Aix des terrains constituant l'emplacement réservé n° 3 du POS destiné à la construction d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage sur le plateau de l'Arbois. Cet emplacement réservé a été maintenu au PLU sous le n° 48.

Cette emprise représentait une surface d'environ 37 203 m² à distraire des parcelles cadastrées section LB n° 35 d'une surface de 42 400 m² et LB n° 277 d'une surface de 34 482 m².

Il s'avère que la Ville d'Aix-en-Provence dispose d'une station de potabilisation située actuellement sur le site de l'ancienne SPA, sur le plateau de l'Arbois .

Suite à l'aménagement de la ZAC de la Gare qui touchera des terrains mitoyens, cet équipement va se retrouver sur un terrain isolé. Il est apparu opportun de le délocaliser sur le site de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage pour le regrouper ainsi avec un autre équipement public.

Cette station est construite et gérée sous la responsabilité de la commune et il convient que sa nouvelle emprise de 30 m² environ soit distraite de celle mise à disposition de la CPA ce qui induit que la surface mise à disposition sera réduite à 37 173 m².

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L5211-12 du Code général des Collectivités Territoriales, Je vous demande, Mes chers collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER de modifier la surface mise à disposition à la CPA par délibération 2010.986 du 4 octobre 2010 pour la création de la nouvelle aire des gens du voyage pour la porter à environ 37 173 m², déduction faite des 30 m² d'emprise environ de la nouvelle station de potabilisation communale ;

AUTORISER Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2015-586 - MODIFICATION DE LA SURFACE MISE A DISPOSITION DE LA
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX (CPA) POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
A L'ARBOIS EN VUE D'UNE AFFECTATION A UNE STATION DE POTABILISATION
COMMUNALE.-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

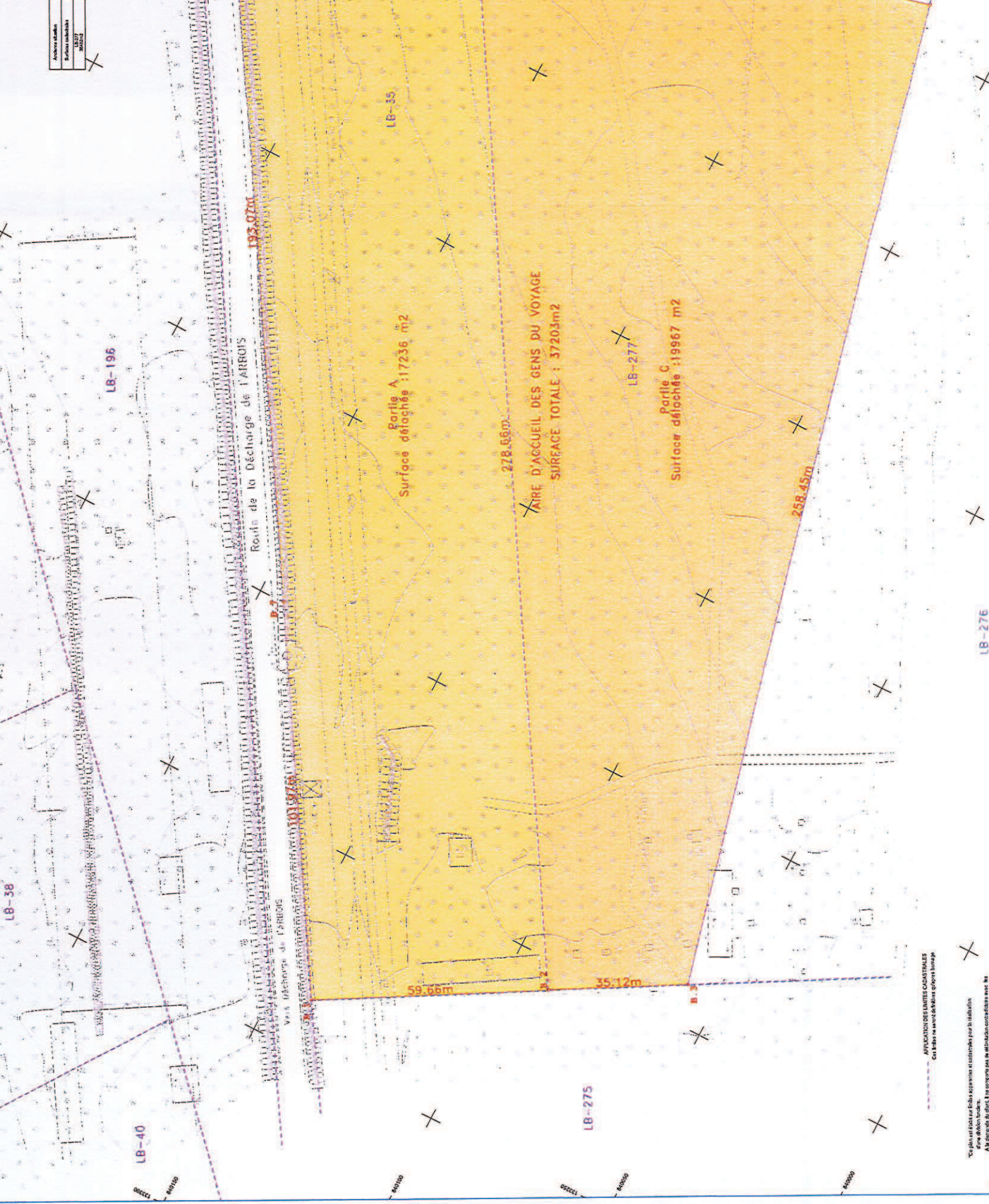
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



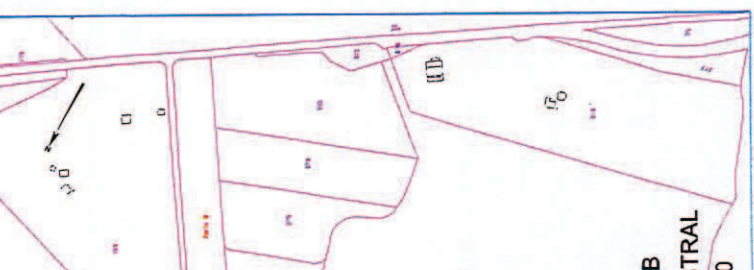
Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

ACHETER
 Surface cadastrale
 LB-277
 2010



APPLICATION DES LIMITES CADASTRALES
 Ces limites ne sont définitives qu'après bornage

"Ce plan a été établi en vertu des lois relatives à la cadastre pour la délimitation
 des parcelles cadastrales.
 A la demande du client, il ne comporte pas de délimitation cadastrale avec les



CHES DU RHONE
 N PROVENCE

N FONCIERE
ENS DU VOYAGE
E DIVISION
ARTOIRES

ECHELLE
 1 / 500

FICATIONS RESPONSABLE SIGNATURE (Signature)	(Signature)
(Signature)	(Signature)
(Signature)	(Signature)

